

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DU 203-1** Cession à la SIEMP de 7 lots de copropriété (5 logements et 2 caves) préemptés par la Ville de Paris.

**MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2254-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier de titrage du 19 novembre 2015 désignant la SIEMP comme acquéreur potentiel des 7 lots de copropriété ;

Vu les avis de France Domaine relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de céder à la SIEMP 7 lots de copropriété (5 logements et 2 caves) aux conditions mentionnés en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 5 logements sociaux ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 26 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 3 décembre 2015 ;

Vu la saisine de Madame la Maire du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 26 novembre 2015 ;  
Vu la saisine du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2015 ;

Vu la saisine de Madame la Maire du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 26 novembre 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT et Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 7 lots de copropriété (5 logements et 2 caves) à la SIEMP aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 5 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 569 747 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : La SIEMP est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**